



SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'édition : 08/12/2019

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

1.2. Utilisation prévue du produit

Sous-couche de membrane

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

www.laticrete.com

Compagnie

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833) -254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. jour et nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800) -099-0731 (Mexique)

+1 (813) 248-0585 (International - appels collectés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Flam. Liq. 3 H226

Tox aiguë. 4 (oral) H302

Tox aiguë. 4 (cutané) H312

Skin Corr. 1B H314

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Carc. 2 H351

Repr. 2 H361

STOT SE 3 H335

STOT SE 3 H336

STOT RE 2 H373

Aspic. Tox. 1 H304

Aquatic Acute 2 H401

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS02



GHS05



GHS07



GHS08

Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H302 + H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (auditeurs) lors d'une exposition prolongée ou répétée.
H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Conserver le récipient bien fermé.
P240 - Mettre à la terre / attacher le conteneur et le matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Utilisez uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 - Prenez des mesures pour éviter les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et garder la respiration confortable.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P308 + P313 - Si exposé ou concerné : consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P314 - Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P330 - Rincer la bouche.
P331 - NE PAS faire vomir.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un moyen approprié (voir section 5) pour l'éteindre.
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder son calme.
P405 - Magasin verrouillé.
P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-	(N ° CAS.) 2855-13-2	10 - 25	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
Xylènes (isomères o, m, p)	(N ° CAS.) 1330-20-7	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312 Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur), H332 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 2, H401
1-pipérazinéthanamine	(N ° CAS.) 140-31-8	<= 10	Flam. Liq. 4, H227 Tox aiguë. 4 (oral), H302 Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
4-tert-butylphénol	(N ° CAS.) 98-54-4	<= 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411 Peigne. poussière
2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol	(N ° CAS.) 90-72-2	<= 10	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 3, H402
L'alcool benzylique	(N ° CAS.) 100-51-6	<= 10	Flam. Liq. 4, H227 Tox aiguë. 4 (oral), H302 Tox aiguë. 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Eye Irrit. 2A, H319 Aquatic Acute 2, H401
Éthylbenzène	(N ° CAS.) 100-41-4	<= 3	Flam. Liq. 2, H225 Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur), H332 Carc. 2, H351

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

			STOT RE 2, H373 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412
--	--	--	--

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Sortir à l'air frais et rester au repos dans une position où il fait bon respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Obtenez un avis médical immédiat.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Obtenez un avis médical immédiat.

Ingestion : Obtenir des soins médicaux d'urgence. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. Peut causer une irritation respiratoire. Peut provoquer somnolence et vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Sensibilisation de la peau. Susceptible de provoquer le cancer.

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des vertiges, des vomissements, un engourdissement, une somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires.

Contact avec la peau : Ce produit est nocif par contact avec la peau et peut avoir des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Ce matériau peut être absorbé par la peau et les yeux. Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Lentilles de contact : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : Ce produit est nocif par voie orale et peut avoir des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Peut causer des brûlures ou une irritation des doublures de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Une aspiration dans les poumons peut survenir pendant l'ingestion ou des vomissements et peut causer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Susceptible de provoquer le cancer. Peut causer des lésions aux organes (organes de l'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, produit chimique sec, eau pulvérisée, brouillard.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Un fort courant d'eau peut répandre du liquide en combustion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeur inflammables.

Danger d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion. Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂) Oxydes d'azote. Gaz nitreux.

les autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utilisez des précautions particulières pour éviter les charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile. Arrêter la fuite si cela peut se faire en toute sécurité.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone. Éliminer les sources d'inflammation.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isolez la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Neutralisez prudemment le liquide renversé. Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Absorber et / ou contenir le déversement avec un matériau inerte. Ne pas absorber de matières combustibles telles que : sciure de bois ou matières cellulosiques. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Peut libérer des vapeurs corrosives.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles. Manipuler les récipients vides avec précaution car ils peuvent toujours présenter un danger. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur. Prendre des mesures pour éviter les décharges électrostatiques. Mettre à la terre et attacher le conteneur et l'équipement de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder dans un endroit ignifuge. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et / ou doublé.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Oxydants forts. Chlorures d'acide.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Sous-couche de membrane

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	100 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	1,5 g / g Créatinine Parameter : Acides méthylhippuriques - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin de poste
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	435 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Alberta	VLE OEL (mg / m ³)	651 mg / m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	434 mg / m ³
Alberta	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m ³)	651 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	434 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Québec	VECD (mg / m ³)	651 mg / m ³
Québec	VECD (ppm)	150 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	434 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	650 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	150 ppm

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Yukon	VME TWA (mg / m ³)	435 mg / m ³
Yukon	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Ethylbenzène (100-41-4)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	20 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Cancérogène confirmé chez les animaux ayant une pertinence inconnue pour l'homme
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	0,15 g / g de créatinine Paramètre : Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin de quart (non spécifique)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	435 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	435 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m ³)	545 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	125 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	800 ppm (10 % LEL)
Alberta	VLE OEL (mg / m ³)	543 mg / m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	434 mg / m ³
Alberta	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m ³)	543 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	434 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Québec	VECD (mg / m ³)	543 mg / m ³
Québec	VECD (ppm)	125 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	434 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	545 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	435 mg / m ³
Yukon	TWA OEL (ppm)	100 ppm
Alcool benzylique (100-51-6)		
USA AIHA	WEW TWA (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être libérés. Les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies Utiliser un équipement antidéflagrant. Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Masque de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Porter des vêtements ignifuges / ignifuges / ignifuges. Vêtements anti-corrosion.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Ambre pâle
Odeur	: Indisponible
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 138 °C (280.4 °F)
Point de rupture	: 27 °C (80.6 °F)
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 0.9811
Solubilité	: Eau : négligeable
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion. Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

10.2. Stabilité chimique : Liquide et vapeur inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matières incompatibles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles : Acides forts. Oxydants forts. Chlorures d'acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Ne devrait pas se décomposer dans les conditions ambiantes. La décomposition thermique génère : Des vapeurs corrosives.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité Aiguë (Orale) : Nocif en cas d'ingestion.

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact avec la peau.

Toxicité Aiguë (Inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 :

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B	
ATE US / CA (oral)	1 560,25 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (voie cutanée)	1 499,88 mg / kg de poids corporel

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Dommage oculaire / irritation : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Peut causer des lésions aux organes (organes de l'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer une irritation respiratoire. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger d'aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes / lésions après l'inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des vertiges, des vomissements, un engourdissement, une somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Ce produit est nocif par contact avec la peau et peut avoir des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Ce matériau peut être absorbé par la peau et les yeux. Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes / lésions après contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / lésions après ingestion : Ce produit est nocif par voie orale et peut avoir des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Peut causer des brûlures ou une irritation des doublures de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Une aspiration dans les poumons peut survenir pendant l'ingestion ou des vomissements et peut causer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Susceptible de provoquer le cancer. Peut causer des lésions aux organes (organes de l'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)	
DL50 Oral Rat	1030 mg / kg
Rat dermique DL50	> 2000 mg / kg
ATE US / CA (voie cutanée)	1,100.00 mg / kg de poids corporel
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
ATE US / CA (voie cutanée)	1,100.00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (vapeurs)	11,00 mg / l / 4h
1-pipérazinéthanamine (140-31-8)	
DL50 Oral Rat	2140 µl / kg
Lapin cutané LD50	880 µl / kg
ATE US / CA (oral)	500,00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (voie cutanée)	1,100.00 mg / kg de poids corporel
4-tert-butylphénol (98-54-4)	
DL50 Oral Rat	4000 mg / kg
Lapin cutané LD50	2318 mg / kg
2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
DL50 Oral Rat	1200 mg / kg
Rat dermique DL50	1280 mg / kg
Ethylbenzène (100-41-4)	

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

DL50 Oral Rat	3500 mg / kg
Lapin cutané LD50	15400 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	17,2 mg / l / 4h (durée d'exposition : 4 h)
Alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 Oral Rat	1230 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
LD50 Rat intraveineux	53 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	> 4,178 mg / l / 4h
ATE US / CA (poussière, brouillard)	1,50 mg / l / 4h
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
Groupe CIRC	3
Ethylbenzène (100-41-4)	
Groupe CIRC	2B
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Preuve de cancérogénicité.
Liste des substances cancérogènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans OSHA Hazard Communication, liste des substances cancérogènes.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Toxique pour la vie aquatique. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)	
CE50 Daphnia 1	14,6 - 21,5 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [semi-statique])
NOEC Crustacea chronique	3 mg / l
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
LC50 Poisson 1	3,3 mg / l
CE50 Daphnia 1	3,82 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : puce d'eau)
LC50 Poisson 2	2,661 (2,661 - 4,093) mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
NOEC Crustacea chronique	1.17
1-pipérazinéthanimine (140-31-8)	
LC50 Poisson 1	1950 - 2460 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnia 1	32 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	> 1000 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Poecilia reticulata [semi-statique])
4-tert-butylphénol (98-54-4)	
LC50 Poisson 1	4.71 - 5.62 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnia 1	3,9 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	6,9 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Cyprinus carpio [statique])
CE50 Daphnia 2	3,4 - 4,5 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [statique])
ErC50 (algues)	14 mg / l (Temps d'exposition : 72 h - espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
NOEC poisson chronique	0,1 mg / l (espèce : Pimephales promelas)
NOEC algues chroniques	0,32 mg / l
2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
ErC50 (algues)	84 mg / l
NOEC algues chroniques	6,25 g / l
Ethylbenzène (100-41-4)	
LC50 Poisson 1	11,0 - 18,0 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CE50 Daphnia 1	1,8 - 2,4 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	4,2 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])
NOEC Crustacea chronique	0,956 mg / l
Alcool benzylique (100-51-6)	

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

LC50 Poisson 1	460 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnia 1	23 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : puce d'eau)
LC50 Poisson 2	10 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [statique])
ErC50 (algues)	770 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)	
Log Pow	0,79 (à 23 °C)
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
BCF Poisson 1	0.6 (0.6 - 15)
Log Pow	2.77 - 3.15
1-pipérazinéthanamine (140-31-8)	
BCF Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)
Log Pow	-1.48
4-tert-butylphénol (98-54-4)	
BCF Poisson 1	34 - 240
Log Pow	2.44
Ethylbenzène (100-41-4)	
BCF Poisson 1	15
Log Pow	3.2
Alcool benzylique (100-51-6)	
Log Pow	1.1

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables inconnues au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT

Nom d'expédition : LIQUIDES INFLAMMABLES, CORROSIFS, NSA (Isophoronediamine, Xylenes)
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN2924
Codes d'étiquette : 3, 8
Groupe d'emballage : III



Numéro ERG : 132

14.2. En accord avec IMDG

Nom d'expédition : LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, NSA (Isophoronédiamine, xylyènes)
Classe de danger : 3 (8)
Numéro d'identification : UN2924



SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Codes d'étiquette : 3, 8
Groupe d'emballage : III
EmS-No. (Feu) : FE
EmS-No. (Déversement) : Caroline du Sud

14.3. En accord avec IATA

Nom d'expédition : LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, NSA (Isophoroné diamine, xylènes)
Classe de danger : 3 (8)
Numéro d'identification : UN2924
Codes d'étiquette : 3, 8
Groupe d'emballage : III
Code ERG (IATA) : 3C



14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, NSA (Isophoroné diamine, xylènes)
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN2924
Codes d'étiquette : 3, 8
Groupe d'emballage : III



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger physique - Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation Danger pour la santé - Danger par aspiration
Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Sous réserve des exigences en matière de rapport de la section 313 du SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	100 lb
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1 %
1-pipérazinéthanamine (140-31-8)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
4-tert-butylphénol (98-54-4)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Ethylbenzène (100-41-4)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Sous réserve des exigences en matière de rapport de la section 313 du SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	1000 lb
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	0.1 %
Alcool benzylique (100-51-6)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

15.2. Réglementation des États-Unis

Proposition 65 de la Californie

 **ATTENTION** : Ce produit peut vous exposer à l'éthylbenzène, reconnu par l'État de Californie pour provoquer le cancer. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (n ° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Ethylbenzène (100-41-4)	X			

Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

1-pipérazinéthanamine (140-31-8)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Ethylbenzène (100-41-4)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Alcool benzylique (100-51-6)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation Canadienne

Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Xylènes (o-, m-, p- isomères) (1330-20-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

1-pipérazinéthanamine (140-31-8)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

4-tert-butylphénol (98-54-4)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Ethylbenzène (100-41-4)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Alcool benzylique (100-51-6)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 08/12/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR), DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 4 (cutané)

Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Tox aiguë. 4 (inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Aspic. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité Catégorie 2
Peigne. poussière	Poussières combustibles
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H226	Liquide et vapeur inflammables
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Peut causer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme

SPARTACOTE™ Epoxy Membrane Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)